

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1976)

Rubrik: Agence centrale de recherches

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Comme il l'avait fait en 1870 et en 1914, le CICR ouvrit en 1939 une agence d'informations afin de transmettre des renseignements concernant les militaires en captivité. Demeurée en activité, elle porte aujourd'hui le nom d'**AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES**. Son travail consiste à enregistrer et à transmettre tout renseignement obtenu sur les prisonniers de guerre, les civils internés, les personnes libérées ou rapatriées, etc., notamment sur la base des listes nominatives qu'elle reçoit. Elle recherche les civils et militaires disparus au cours des conflits et renseigne leurs familles. Elle établit des attestations de captivité et des certificats de décès.

Quand les voies de communication normales sont coupées, elle achemine des messages, transmet des nouvelles entre les civils séparés par les événements, les prisonniers et leurs proches.

Durant l'année 1976, l'Agence centrale de recherches (ACR) du CICR a poursuivi une activité soutenue sur le terrain ainsi qu'au siège, qu'il s'agisse d'événements d'actualité ou de séquelles de conflits plus anciens. Demandes de nouvelles, requêtes se rapportant à des regroupements de familles, messages à transmettre, ont continué à affluer au siège de l'ACR, auxquels se sont ajoutées de très nombreuses demandes d'attestations de captivité. C'est ainsi que l'ACR a reçu au total 104 680 plis et en a expédié 99 238. Le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de demandes de nouvelles s'est élevé à 13 066 ; 6 078 réponses positives ont été transmises aux demandeurs et 8 028 négatives. De plus, 153 536 nouveaux renseignements ont été enregistrés par ses soins et reportés sur fiches.

Le mois de décembre 1976 a été douloureusement marqué par le décès de M^{lle} Paulette Y. Tombet qui assumait, depuis 1966, la direction de l'ACR, avec autant de compétence que de dévouement.

Entrée en 1940 au service de l'Agence centrale, M^{lle} Tombet avait su tirer de ses longues années d'expérience, de multiples enseignements dont elle faisait bénéficier tous ses collaborateurs et qui lui permettaient de cerner les problèmes de l'ACR avec une particulière perspicacité.

A la suite de la disparition si regrettée de M^{lle} Tombet, les deux directeurs adjoints de l'ACR, M^{lle} Monique Katz et M. Nicolas Vecsey, ont été chargés de la gestion de l'Agence centrale.

Liban

En raison de l'aggravation de la situation au Liban, il a été nécessaire, au cours de l'été 1976, de renforcer le bureau de l'Agence fonctionnant au sein de la délégation du CICR à Beyrouth-Ouest et de mettre sur pied de nouvelles sections de l'Agence à Jounieh, à Tripoli et dans la vallée de la Bekaa.

En outre, pour faciliter la distribution des messages et l'acheminement des demandes d'enquêtes, il a fallu créer un

réseau de distribution s'étendant à une vingtaine de localités à l'intérieur du pays.

Trois délégués de l'Agence détachés du siège et assistés de vingt employés locaux ont eu pour tâche d'enregistrer les personnes déplacées, d'ouvrir — à la demande des familles sur place ainsi que de l'ACR à Genève — des enquêtes aux fins de connaître le sort des combattants et des civils portés disparus, de mettre également tout en œuvre pour rétablir le contact entre les personnes séparées de leurs proches et procéder à des regroupements familiaux. En vue de compléter ce dispositif, un délégué de l'Agence a été envoyé également à Damas.

Ainsi, il a été possible de transmettre 22 770 messages et d'effectuer 17 800 enquêtes, et l'ACR au siège a été à même de rassurer les familles libanaises ou palestiniennes résidant dans d'autres régions du Moyen-Orient ou dans divers pays d'outre-mer et qui, en raison des événements, étaient restées privées de nouvelles de leur parenté au Liban.

Par ailleurs, un délégué de l'ACR s'est rendu en mission en mars et avril 1976 à Athènes pour assurer, en coopération avec le HCR, le CIME, le Conseil œcuménique des Eglises et la CICM, les formalités de transit de quelque 3 000 réfugiés apatrides qui avaient quitté le Liban — porteurs de titres de voyage du CICR — et devaient se rendre dans un pays d'accueil définitif, à savoir, pour la plupart, les Etats-Unis.

Conflit entre Israël et les pays arabes

L'ACR a continué à jouer son rôle de plaque tournante entre les délégations du CICR à Amman, à Damas, à Tel Aviv, à Jérusalem, à Gaza ainsi qu'au Caire pour œuvrer en faveur des familles séparées à la suite des conflits antérieurs qui se sont succédé au Moyen-Orient. Quelque 25 000 messages familiaux ont été échangés, sans compter la transmission de documents officiels tels que permis de visites, certificats de mariage, actes de naissance, diplômes scolaires et universitaires.

Chypre

Pendant l'année écoulée, l'ACR a assuré l'acheminement de 18 000 messages familiaux en provenance ou à destination de Chypre.

De plus, elle a délivré 135 attestations de captivité à d'anciens prisonniers de guerre.

Indochine

Bien que les hostilités aient pris fin dans cette région au début du second trimestre de 1975, l'ACR a traité, tout au long de 1976, de nombreux cas relatifs à des personnes disparues et à des familles séparées.

L'ACR a constitué à son siège un fichier qui compte quelque 190 500 fiches et dans lequel sont enregistrés les personnes à rechercher ainsi que les noms et les lieux de résidence actuelle de réfugiés cambodgiens, laotiens et vietnamiens. Les indications se rapportant aux réfugiés sont parvenues à la connaissance de l'ACR soit par les intéressés eux-mêmes, soit grâce à l'active coopération des Sociétés nationales de plusieurs pays d'accueil, dont certaines ont même fourni à l'Agence des listes dressées par ordinateur. En outre, la délégation du CICR à Bangkok a continué à transmettre régulièrement à l'ACR les fiches individuelles d'enregistrement établies lors des visites effectuées par les délégués dans les camps de réfugiés en Thaïlande. Enfin, grâce aux listes dressées par le CIME, l'ACR a été en mesure de reporter dans son fichier, les renseignements se rapportant aux réfugiés quittant la Thaïlande à destination d'un pays d'accueil définitif.

Bien qu'incomplète, la documentation relative aux réfugiés dont l'ACR dispose, représente un instrument de travail indispensable pour essayer de retrouver la trace de personnes déplacées, souvent présumées disparues, et d'entamer, le moment venu, les démarches nécessaires en vue d'obtenir des regroupements de familles.

L'ACR a également prêté son concours pour faciliter le rapatriement de diverses catégories d'étrangers résidant au Viet Nam et désireux de regagner leurs pays d'origine respectifs. Il s'agissait en l'occurrence de personnes dépourvues de passeport ou de chefs de famille personnellement détenteurs de passeport, mais dont l'épouse — d'origine vietnamienne — et les enfants ne disposaient pas des pièces nécessaires prouvant que le pays d'origine du chef de famille était disposé à les accueillir.

L'ACR à Genève s'était déjà chargée, en 1975, d'approcher les Sociétés nationales, ainsi que les autorités gouvernementales des pays d'origine, par l'intermédiaire de leurs Missions permanentes à Genève. Par la suite, ces demandes de rapatriement furent centralisées à Bangkok où les pays en question avaient chargé leurs représentations diplomatiques de traiter de ce problème. C'est pourquoi, en janvier 1976, l'ACR envoyait à Bangkok un délégué ayant pour mission de constituer les dossiers relatifs aux demandes d'émigration parvenues du Viet Nam et d'entreprendre les démarches nécessaires auprès

des représentants diplomatiques compétents. Après le retour à Genève, en juin 1976, du délégué de l'Agence, l'ACR a continué à coopérer avec la délégation du CICR à Bangkok dans ce domaine. L'ACR a été notamment saisie de cas de femmes vietnamiennes restées sans aucune nouvelle de leurs maris respectifs de nationalité étrangère rentrés aux pays d'origine. L'ACR s'est efforcée de retrouver la trace de ces chefs de famille.

Amérique latine

La section de l'Agence qui opère au sein de la délégation du CICR à Santiago a continué, durant l'année 1976, à assumer les tâches qui lui sont dévolues (cf. à ce sujet p. 24 du présent Rapport).

Mais, en raison de l'effectif plus réduit dont disposait le bureau de l'Agence à Santiago, l'ACR à Genève a vu s'accroître sa propre tâche. Il lui est incombe, entre autres, d'enregistrer les détenus libérés, ainsi que tous renseignements relatifs à l'émigration d'anciens détenus et de leur propre famille ou de personnes qui allaient rejoindre un proche parent à l'étranger. Grâce au fichier central que l'ACR a constitué au siège et qu'elle continue à compléter, des personnes séparées de leurs proches ont pu obtenir des nouvelles et renouer des contacts, ce qui constitue souvent le prélude à l'action de regroupement familial.

L'activité de l'ACR ne s'est pas bornée au Chili. Elle a également enregistré les noms de détenus visités périodiquement dans d'autres pays d'Amérique latine par les délégués du CICR, ainsi que les données concernant des personnes présumées disparues dont les cas lui étaient signalés.

Enregistrement des détenus et des personnes disparues à la suite de situations de tension dans d'autres parties du monde

Comme elle le pratique en ce qui regarde l'Amérique latine, l'ACR enregistre également l'identité et le lieu d'incarcération des détenus que les délégués du CICR sont autorisés à visiter dans d'autres parties du monde, notamment en Asie et en Afrique. Elle prend aussi note des cas de disparition ou d'incarcération qui parviennent à sa connaissance, de manière à préparer la tâche des délégués visiteurs.

Sahara occidental

En collaboration avec les Sociétés nationales concernées, l'ACR a servi d'intermédiaire pour la transmission du courrier entre les militaires algériens en mains marocaines et leurs familles. D'autre part, l'ACR a transmis quelques lettres échangées entre des prisonniers en mains du Front Polisario et leurs familles.

L'ACR a également ouvert quelques enquêtes pour obtenir des renseignements au sujet des personnes dont on était demeuré sans nouvelles à la suite des événements survenus au Sahara occidental.

Angola

Au début de l'année 1976, l'ACR disposait en Angola d'un effectif de trois délégués, dont deux exerçaient leurs fonctions à Luanda et le troisième à Huambo. Ces délégués avaient pour mission de rechercher, avec l'aide de la Société nationale de la Croix-Rouge en formation et des autorités, les personnes disparues ou déplacées et d'acheminer les messages familiaux, dont plus de 10 000 avaient transité par l'ACR à Genève, cela aux fins de pouvoir donner suite aux demandes de nouvelles qui continuaient à affluer des pays avoisinants, mais surtout d'outre-mer.

Dans ce domaine, il a été fait un large usage d'appels radio-diffusés ou de listes portées à la connaissance du public par voie d'affichage. A la suite du rétablissement des services postaux, les demandes de nouvelles ont fortement diminué. Depuis la fermeture, en octobre 1976, de son Agence en Angola, l'ACR à Genève, dépositaire des renseignements qu'elle a centralisés, a continué à traiter les cas encore en suspens ainsi que les nouvelles demandes qui lui parvenaient encore.

Séquelles de conflits anciens

Plus de 31 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'ACR doit encore faire face à de très nombreuses demandes d'attestations de captivité, de maladie, de blessures ou de décès, se rapportant à ce conflit. Cet afflux de demandes est provoqué par de nouvelles dispositions que les pays d'origine prennent en faveur de ceux de leurs ressortissants qui ont été victimes directes ou indirectes des hostilités et de la captivité.

Ainsi, la mise en vigueur, au 1^{er} janvier 1976, en Pologne, d'une loi améliorant les pensions de guerre et autres avantages sociaux, a eu pour conséquence une augmentation du nombre de demandes d'attestations de captivité. Au cours de 1976, le Service polonais de l'ACR a reçu, pour sa part, 19 252 lettres, soit le triple du courrier enregistré l'année précédente.

Mais les anciens combattants polonais ne sont pas les seuls à s'adresser à l'ACR, qui reçoit de divers pays, notamment d'Italie, de nombreuses demandes similaires concernant des militaires tombés dans les lignes adverses ou d'anciens captifs.

Or, l'établissement d'une attestation, qui constitue un document légal, réclame beaucoup de soins: recherches approfondies dans les fichiers, contrôle rigoureux des données contenues dans la vaste documentation dont l'ACR dispose et collationnement des renseignements reportés dans l'attestation même.

Comme on le sait, la Seconde Guerre mondiale et les événements consécutifs ont provoqué des afflux successifs de réfugiés, tandis que demeurait sans solution la situation d'un certain nombre de personnes appartenant à des minorités ethniques, désireuses de quitter leur pays de résidence pour rejoindre, outre-frontière, les membres de leur parenté.

C'est pourquoi l'ACR, s'appuyant sur les résolutions relatives aux regroupements de familles adoptées par les XVIII^e, XIX^e et XX^e Conférences internationales de la Croix-Rouge, s'est employée durant l'année 1976, en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, à traiter des cas de familles séparées, dont les membres ont souvent échappé aux quatre coins du monde, ce qui exige au préalable de longues recherches, souvent ardues.

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les autorités militaires alliées doivent faire face aux problèmes que posent les personnes civiles qu'elles sont amenées à prendre en charge dans les territoires progressivement libérés. Cette tâche est d'abord confiée au SHAEF (Supreme Headquarters of the Allied Expeditionary Forces), qui fait procéder à l'enregistrement de toutes les personnes déplacées.

En mai 1945, le SHAEF, en collaboration avec l'UNRRA (administration des Nations Unies pour le secours et la restauration), entreprend de rechercher et de rassembler toute la documentation subsistant sur les personnes détenues dans les camps de concentration.

En juillet 1945, le SHAEF étant dissout, le Bureau allié des personnes déplacées (Combined Displaced Persons Executive: CDPX) décide de créer un Office central des archives et un Bureau central de recherches. Deux mois plus tard, l'UNRRA prend la direction de ce Service et le transfère, en janvier 1946, à Arolsen, petite ville située à proximité de Cassel (République fédérale d'Allemagne).

A partir du 1^{er} janvier 1948, le Bureau central de recherches prend le nom de International Tracing Service — ITS (Service international de Recherches — SIR). Sa gestion est assumée par l'Organisation internationale des Réfugiés (OIR) jusqu'à fin mars 1951, et, dès cette date, par la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne.

Le 5 mai 1955, cette Haute Commission est dissoute et la responsabilité de la direction et de l'administration du SIR est confiée au CICR, par un accord international.

Le SIR a pour tâche essentielle de fournir, dans un but humanitaire, les renseignements individuels tirés de ses Archives, qui peuvent être utiles aux personnes qu'ils concernent directement. C'est aujourd'hui la plus importante source d'information sur le sort des personnes déportées ou déplacées au cours de la Seconde Guerre mondiale, tant en Allemagne même que dans les pays occupés par les troupes allemandes.

Le Service international de recherches (SIR), à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), a reçu, en 1976, 162 854 demandes provenant d'une cinquantaine de pays (1975: 207 809). Ce nombre est demeuré élevé du fait qu'il a fallu, en vue d'ouvrages commémoratifs, poursuivre le contrôle des listes nominatives des personnes de confession juive qui habitaient sur le territoire de l'actuelle RFA et à Berlin lorsque commencèrent les persécutions.

Le SIR a fourni 185 882 réponses, qui se répartissent de la façon suivante:

- certificats d'incarcération	31 562
- certificats de résidence	5 004
- actes de décès	3 062
- documents cliniques et constats médicaux	1 849
- demandes de photocopies	6 027
- attestations de travail	8 032
- ouvrages commémoratifs	86 640
- informations à des services d'archives et pour des publications	5 256
- procureurs généraux	5 644
- demandes de recherches	8 012
- demandes d'ordre historique et statistique	1 027
- divers (compléments d'informations)	23 767

Depuis sa création en 1945, le SIR a enregistré 4 235 526 demandes et envoyé 5 792 855 réponses.

Le nombre des fiches de référence établies en 1976 s'est élevé à 1 557 329. Le fichier central, qui est le répertoire alphabétique en même temps que la clé d'accès à chacun des documents, totalisait ainsi 43 370 304 fiches à fin 1976.

Comme ce fut le cas au cours des dernières années, le SIR a acquis en 1976 un nombre important de nouveaux documents. Il convient de souligner que des services et institutions appréciant l'œuvre humanitaire du SIR lui ont envoyé spontanément des documents. La Commission centrale pour l'étude des crimes hitlériens en Pologne mérite d'être citée tout particulièrement.

L'exploitation de cette nouvelle documentation a permis d'obtenir des renseignements et des précisions fort utiles sur divers lieux de détention. La nécessité de les incorporer dans l'édition révisée du *Répertoire des lieux de détention* a, de nouveau, retardé la parution de cette dernière, mais sa publication est prévue pour le courant de 1977.

Cette nouvelle documentation revêt une valeur toute particulière sur le plan humanitaire, puisque le nombre total des noms qui y figurent s'élève à 194 569. Quant au nombre des numéros de détenus sans noms, il est de 12 062. De 1970 à 1976, le SIR a ainsi obtenu 1 509 102 noms.

Cette nouvelle documentation a aussi permis de découvrir 2 912 nouveaux cas de décès ayant eu lieu dans les camps de

concentration ; ils ont été enregistrés officiellement par le Bureau d'état civil spécial à Arolsen. Le nombre des décès établis par le SIR a augmenté de façon constante au cours des six dernières années (1971 : 1 680, 1972 : 1 722, 1973 : 2 174, 1974 : 2 459, 1975 : 2 518, 1976 : 2 912). Au 31 décembre 1976, il s'élevait à 354 278. Il est évident que ce nombre ne doit, en aucune façon, être considéré comme le chiffre total des victimes décédées dans les camps de concentration, puisque la plus grande partie de la documentation de ces camps a été détruite peu avant leur libération par les troupes alliées. Il importe également de préciser que beaucoup de cas de décès n'ont pas été enregistrés, notamment tous ceux survenus dans les camps d'extermination (où il n'y eut aucun enregistrement), ceux survenus peu avant ou après la libération, ou encore ceux des personnes transférées dans les camps de concentration pour y être exécutées.

III. DÉPARTEMENT DE LA DOCTRINE ET DU DROIT

RÉAFFIRMATION ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT HUMANITAIRE

Conférence diplomatique

La troisième session¹ de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés s'est déroulée à Genève du 21 avril au 11 juin 1976.

La Conférence, dont la quatrième et dernière session se tiendra d'avril à juin 1977 à Genève, a pour objectif de discuter et adopter deux instruments de droit international intitulés « Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 », dont les projets ont été rédigés par le CICR de 1970 à 1973 avec le concours d'experts de la Croix-Rouge et de gouvernements. Leur contenu comprend au total 122 dispositions de fond visant à accroître la protection dont bénéficient les victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II).

¹ Le lecteur désireux de connaître dans le détail les travaux des trois premières sessions de la Conférence se reportera aux textes publiés respectivement dans les numéros de mai 1974, juillet 1975 et septembre 1976 de la Revue internationale de la Croix-Rouge (resp. : N°s 665, 679 et 693). Il existe des tirés à part de ces textes.

Au cours de la troisième session, les Commissions² ont adopté 44 articles, y compris l'Annexe technique. Comme les articles adoptés lors des sessions précédentes, ils seront soumis encore à l'approbation finale de l'Assemblée plénière en 1977.

Examinons brièvement quels ont été ces problèmes ainsi que les résultats obtenus.

Conflit armés internationaux

Résultats. — Le Titre I du Protocole I, qui traite de la mise en œuvre du droit, et l'essentiel du Titre II, consacré à la protection des blessés, malades et naufragés, avaient été adoptés à la deuxième session. A la troisième session, la Commission II a accepté les articles restants du Titre II. Il s'agissait surtout des articles sur les transports sanitaires et d'une Section, nouvelle par rapport au projet initial du Protocole, intitulée « Renseignements sur les victimes d'un conflit et restes des personnes décédées », qui complète les dispositions existantes des Conventions sur les morts et les disparus. L'Annexe technique du Protocole I, complément actuellement indispensable des positions sur la signalisation et l'identification du personnel, des unités et des moyens de transport sanitaires, a également été adoptée par cette Commission.

Du Titre III (Méthodes et moyens de combat — Statut de prisonnier de guerre), seuls 4 articles avaient été adoptés à la deuxième session. Au cours de la troisième, tous les articles encore en suspens concernant les méthodes et moyens de combat ont été adoptés. En revanche, en ce qui concerne le statut de prisonnier de guerre, seul un article visant à garantir une protection minimale à toute personne capturée au cours d'hostilités a pu faire l'objet d'un consensus. L'article 42 intitulé « Nouvelle catégorie de prisonniers de guerre », qui vise à octroyer le statut de prisonnier de guerre à d'autres catégories de combattants que les seuls membres des forces armées nationales, ainsi qu'un nouvel article concernant le statut des mercenaires, n'ont pu être encore adoptés malgré de longs débats.

Les dispositions du Titre IV (Population civile) avaient été, dans une large mesure déjà, adoptées à la deuxième session par la Commission III, à l'exception des articles concernant la protection civile et les secours en faveur de la population civile, ainsi que des dispositions relatives au traitement des personnes au pouvoir d'une Partie au conflit. L'essentiel de son temps ayant été consacré à l'examen de l'article 42, la Commission III n'a pu adopter qu'un seul article, soit une courte disposition concernant le regroupement des familles dispersées. Toutefois, elle a déjà consacré plusieurs séances à deux articles importants qui concernent, l'un, la protection des réfugiés et des apatrides, l'autre, l'établissement d'une liste de garanties fondamentales

² Soit : la Commission I chargée d'examiner les dispositions générales relatives à la mise en œuvre et au contrôle de l'application du droit humanitaire. — La Commission II, qui traite de la protection des blessés, des malades et des naufragés (civils et militaires), ainsi que des unités, des moyens de transport et du personnel militaire. — La Commission III, qui a inscrit à son ordre du jour, d'une part, la protection de la population civile, d'autre part, les méthodes et moyens de combat.